

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 26 juin à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2024.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. PIAT donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. TAGLANG donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme BRECHU donne pouvoir à M. PEREIRA
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. BENAÏCHE, Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. ASSAS.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

N°2024.06.35 : Acte modificatif n°3 au marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Neuilly-Plaisance – Marché 2019-27.

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques et Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché 2019-27 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Neuilly-Plaisance – Marché 2019-27,

Vu les actes modificatifs n°1 et 2 au marché susmentionné,

Considérant que le présent marché concerne les fournitures et les prestations nécessaires à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux,

Considérant qu'il concerne l'ensemble des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de climatisation,

Considérant que l'article R.2194-1 du code de la Commande Publique prévoit que le marché peut être revu par voie d'acte modificatif lorsque les modifications envisagées, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation de prix sont précises et non équivoques,

Considérant que la Ville a entrepris des travaux de modification des chaufferies des écoles maternelles Foch et Paul Letombe pour les alimenter en gaz au lieu du fioul,

Considérant que l'approvisionnement en gaz permet des économies de coût du combustible et est plus respectueuse de l'environnement (moins-value annuelle de 38 155,86 € TTC),

Considérant qu'en vue du renouvellement de ce marché qui expire le 1^{er} octobre 2024, la Ville travaille actuellement avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage au lancement et à la passation d'un marché de performance énergétique,

Considérant que ce marché incluant une véritable complexité technique, nécessite un temps de consultation plus long,

Considérant que, la Ville a besoin de prolonger ledit marché de 2 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 novembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juin 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports du 21 juin 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif n°3 au marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Neuilly-Plaisance – Marché 2019-27.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif, objet de la présente délibération et tout acte afférent à sa conclusion.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAURT
Secrétaire

